

Délibération

Approbation des comptes de l'exercice 2023 de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,

- vu l'article 30, al. 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les comptes de l'exercice 2023, présentés par la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,
- vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,
- vu le rapport de l'organe de révision BfB, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2023,
- vu les rapports favorables :
 - de la fiduciaire chargée de vérifier les comptes,
 - du Conseil de Fondation,
 - du Conseil administratif,
 - de la commission communale des finances du 2 mai 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

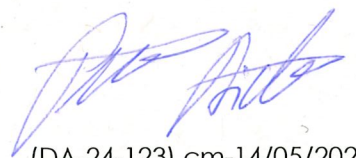
le Conseil municipal

décide

par 22 voix pour, 1 abstention

1. D'approuver les comptes de l'exercice 2023 de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement tels qu'ils lui ont été présentés.

Thônex, le 15 mai 2024- MZ/ck



(DA-24-123) cm-14/05/2024